

**CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT
2017-2018, 2018-2019, 2019-2020**

POUR LES POSTES RÉGULIERS DE PROFESSEURE ET DE PROFESSEUR

Soumis à la Commission des études du 6 décembre 2016
Adopté au Conseil d'administration du 20 décembre 2016

L'UQAM poursuit pour les années à venir sa démarche de renouvellement du corps professoral. Dans ce contexte, il est essentiel de procéder à des engagements qui répondent aux besoins des départements sans perdre de vue les standards institutionnels de qualité.

Le recrutement de ressources professorales procède, dans tous les cas, d'une démarche rigoureuse de recherche de candidats, de sélection, d'évaluation et de choix. Il importe de rappeler que l'Université vise le recrutement des candidats les plus compétents.

L'Université du Québec à Montréal s'est dotée d'un programme d'accès à l'égalité en emploi en vertu duquel elle s'engage, conformément aux exigences de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à diversifier ses effectifs. De ce fait, elle invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes en situation de handicap qui répondent aux exigences des postes à soumettre leur candidature. En outre, l'Université s'est ainsi engagée à augmenter le nombre de professeures afin de parvenir à un équilibre entre les hommes et les femmes au sein du corps professoral. Il est important, lors du recrutement, de poursuivre l'application du programme afin de hausser le nombre de professeures.

Critères institutionnels d'engagement

Les critères institutionnels d'engagement concernent les diplômes requis et l'expérience professionnelle. La nomenclature de ces critères est présentée à la page 3.

Si nécessaire, la maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit est évaluée par l'Université avant l'engagement.

Chaque assemblée départementale choisit et soumet à la Commission des études et au Conseil d'administration, les critères institutionnels d'engagement pour les secteurs disciplinaires de son département.

Exigences particulières du département

En fonction des critères institutionnels d'engagement, chaque département, par son assemblée départementale, devra définir des exigences particulières correspondant à ses besoins spécifiques, en regard des trois composantes de la tâche, soit les aptitudes ou réalisations :

- En enseignement;
- ou
- en recherche/création;
- ou
- en service à la collectivité (à l'interne et à l'externe).

Ces exigences sont transmises, au moment opportun, au Service du personnel enseignant en vue de l'affichage.

Nomenclature des critères institutionnels d'engagement

CATÉGORIE I

Disciplines ou champs d'études pour lesquels le diplôme est l'exigence première

1. Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe.
2. Sur justification du département, un diplôme de maîtrise et une contribution originale au développement d'une discipline ou des publications de recherche ou des productions ou des interventions pourront justifier une exception à l'exigence du doctorat.

CATÉGORIE II

Disciplines ou champs d'études professionnels pour lesquels l'expérience professionnelle ou un titre professionnel est un complément nécessaire à la possession d'un diplôme.

1. Une maîtrise dans le domaine ou dans un domaine connexe ainsi qu'une compétence éprouvée et reconnue par le milieu, avec l'une ou l'autre des trois bases suivantes :
 - Un titre professionnel;ou
 - au moins deux années d'expérience professionnelle pertinente;ou
 - un titre professionnel et deux années d'expérience.
2. Une maîtrise dans le domaine ou dans un domaine connexe, un minimum de quatre années d'expérience professionnelle pertinente et une compétence éprouvée et reconnue par le milieu, dans le domaine ou dans un domaine connexe.

Note 1 : À défaut de candidats répondant aux critères institutionnels d'engagement, les départements pourront utiliser la clause 9.06 de la convention collective UQAM-SPUQ pour engager une professeure, un professeur ne possédant pas le ou les diplômes requis. Les départements devront faire connaître les raisons pour lesquelles ils recommandent l'engagement d'une professeure, d'un professeur en vertu de la clause 9.06.

Note 2 : Même si les critères institutionnels d'engagement sont adoptés pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2017-2018 à 2019-2020, une assemblée départementale pourra néanmoins au cours de cette période demander de modifier les critères d'engagement adoptés par le Conseil d'administration pour son département. Elle acheminera alors sa demande, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'utilisation de ces critères, au vice-recteur à la Vie académique pour adoption ultérieure par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études (clause 9.01 – 3^e paragraphe – Convention collective UQAM-SPUQ).

TABLEAU DES CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS Pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

DÉPARTEMENT	CRITÈRES EXIGÉS		CHAMPS DE SPÉCIALISATION
	Catégorie I	Catégorie II	
ARTS VISUELS ET MÉDIATIQUES	1-2		Études théoriques
		2	Pratique artistique
CHIMIE	1		Doctorat en chimie, en biochimie ou dans une discipline connexe spécialisée
COMMUNICATION SOCIALE ET PUBLIQUE	1		Doctorat en communication ou dans une discipline connexe
DANSE	1-2		Études théoriques
		1-2	Études pratiques
DESIGN	1-2		Champs théoriques
		1-2	Champs pratiques
DIDACTIQUE	1		Doctorat en éducation ou dans un domaine connexe jugé pertinent
DIDACTIQUE DES LANGUES	1		Doctorat dans la discipline ou dans un domaine connexe
ÉDUCATION ET FORMATION SPÉCIALISÉES	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe. Tous, sauf en enseignement professionnel
		2	Enseignement professionnel
ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE	1		Tous
ÉTUDES LITTÉRAIRES	1		Doctorat en études littéraires, en sémiologie ou dans un domaine équivalent
ÉTUDES URBAINES ET TOURISTIQUES	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe.
FINANCE	1		Doctorat en Finance
GÉOGRAPHIE	1		Tous
HISTOIRE	1		Doctorat dans la discipline, sauf archivistique
		2	Archivistique
HISTOIRE DE L'ART	1		Tous
INFORMATIQUE	1		Tous les champs de spécialisation, sauf génie microélectronique Posséder un doctorat en informatique ou dans une discipline connexe appropriée.
	1		Génie microélectronique Posséder un doctorat dans la discipline ; Être membre de l'Ordre des ingénieurs
LINGUISTIQUE	1		Tous
MANAGEMENT ET TECHNOLOGIE	1		Doctorat en administration ou l'équivalent spécialisé dans le domaine pertinent
MARKETING	1		Doctorat en marketing ou dans un domaine connexe

TABLEAU DES CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS Pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

DÉPARTEMENT	CRITÈRES EXIGÉS		CHAMPS DE SPÉCIALISATION
	Catégorie I	Catégorie II	
MATHÉMATIQUES	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe. (Tous, sauf en actuariat et statistique). Statistique : Doctorat en statistique ou en biostatistique
	1	2	<p>Actuariat : Catégorie I, profil 1. :</p> <p>Détenir un doctorat en actuariat</p> <p>Ou</p> <p>Détenir un doctorat dans une discipline connexe à l'actuariat et avoir démontré un intérêt pour l'actuariat, par exemple : publications scientifiques, membre d'une association professionnelle, réussite d'examens professionnels, expérience de travail, etc.</p> <p style="text-align: center;">OU BIEN</p> <p>Catégorie II, profil 1. :</p> <p>Détenir le titre de <i>Fellow</i> de l'Institut canadien des actuaires (F.I.C.A.).</p> <p>ET</p> <p>Détenir une maîtrise avec mémoire en actuariat ou dans une discipline connexe</p> <p>ET</p> <p>avoir une expérience pertinente en actuariat démontrant une aptitude en enseignement et en recherche</p>
MÉDIAS	1		Champs théoriques en médias
		2	Champs de création en médias
MUSIQUE	1-2		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe
ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	1		Tous
PHILOSOPHIE	1		Tous
PSYCHOLOGIE	1-2		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe
STRATÉGIE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe relié au domaine de compétences exigées par le poste
SCIENCES BIOLOGIQUES	1		Tous
SCIENCES COMPTABLES	1		Tous
SCIENCES ÉCONOMIQUES	1		Doctorat en sciences économiques

TABLEAU DES CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS Pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

DÉPARTEMENT	CRITÈRES EXIGÉS		CHAMPS DE SPÉCIALISATION
	Catégorie I	Catégorie II	
SCIENCE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE	1		Tous, sauf la formation pratique en kinésiologie
		2	Formation pratique en kinésiologie
SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ATMOSPHERE	1		Tous
SCIENCES JURIDIQUES	1-2	1-2	Tous
SCIENCE POLITIQUE	1		Tous
SCIENCES DES RELIGIONS	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe
SEXOLOGIE	1		Tous, sauf pour les champs de spécialisation clinique
	1		Champs de spécialisation clinique : être membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) ou d'un des ordres professionnels pouvant exercer la psychothérapie, être détenteur d'un permis de pratique de la psychothérapie et répondre aux critères d'habilitation à la supervision de la psychothérapie
SOCIOLOGIE	1		Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe relié au domaine de compétences exigées par le poste
THÉÂTRE	1		Études théâtrales Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe.
		1-2	Jeu et écriture et mise en scène
	1-2		Enseignement Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe
		1-2	Scénographie
TRAVAIL SOCIAL	1		Tous